

# **Commission municipale du Québec**

## **(Division juridictionnelle)**

---

**Date : Le 23 janvier 2024**

---

**La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale**  
*désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale*

**Partie poursuivante**

**1126, Grande Allée Ouest, 6<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec) G1S 1E5**

c.

**Gilles Boucher**

**Élu visé**

**Maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

**37 A, rue des Trembles**

**Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0**

---

### **CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

---

Par la présente, monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement N° 169-2022 – Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (« Code ») alors qu'il était maire de cette Ville, à savoir :

- I. Entre le 5 juin 2022 et le 15 juin 2022, l'élu demande à un employé de transmettre un constat d'infraction ou une lettre de non-conformité à un commerce, contrevenant ainsi à l'article 5.2.9.1 du Code;
- II. Entre les mois de juin et juillet 2022, il est intervenu auprès d'un employé de l'écocentre, auquel il a donné la directive d'accepter qu'un citoyen dépose des résidus sans contrepartie, contrevenant ainsi à l'article 5.2.3.2 du Code;
- III. En ou vers le mois d'avril 2023, il a fait pression auprès d'un citoyen afin qu'il cède ou vende une partie de son terrain à la Municipalité, contrevenant ainsi à l'article 5.2.3.2 du Code;
- IV. Depuis les élections générales de novembre 2021, à plusieurs reprises et régulièrement, il a reçu et traité personnellement des plaintes et des demandes de citoyens plutôt que de respecter le processus établi qui prévoit que ces demandes doivent être adressées aux Travaux publics, contrevenant à l'article 5.2.9.1 du Code;

*Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale*

Direction des enquêtes et des poursuites  
en intégrité municipale

Commission municipale du Québec  
1126, Grande Allée Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3  
1 866 353-6767, option 3  
Télécopie : 418 691-2099

[integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca](mailto:integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca)